

AR Prefecture

005-210501615-20260320-260313_01-DE
Reçu le 26/03/2026



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.03.13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt mars à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER, Muriel FINE, Jean-Michel DELBANO, Isabelle PERDRIER, Anaïs BRECHU, Joris TURC, Méryl DUEZ, Kevin HAMEL.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance

Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et Election des représentants élus de la commune au conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en raison du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient, de déterminer le nombre de membres du conseil d'administration, en respectant la parité entre le nombre de membres nommés par le chef de l'exécutif non-membres de l'organe délibérant et membres élus par le conseil.

Il convient également de procéder à l'élection des représentants élus de la commune au sein conseil d'administration du CCAS.

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-4 à L123-9 ;

AR Prefecture

005-210501615-20260320-260313_01-DE
Reçu le 26/03/2026

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 qui a modifié l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, lequel précise notamment que « Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. ».

Considérant le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du 15 mars 2026, son installation du 20 mars 2026 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de La Salle les Alpes, est un établissement public administratif communal à vocation sociale qui a une personnalité distincte de celle de la commune de rattachement ;

Considérant que le nombre des membres élus au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par le conseil municipal sans limite maximum, contrairement à l'ancienne formulation qui fixait le nombre maximum d'administrateurs à seize ;

Considérant que le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant que le conseil municipal élit en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel les membres du CCAS. Le scrutin est secret et chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste. Si plusieurs listes ont le même reste, l'attribution des sièges restant à pourvoir revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Sont nommés assesseurs :

- Madame Kevin HAMEL
- Monsieur Jean-Claude VINATIER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **ARRÊTE** la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Salle les Alpes à dix membres, dont Monsieur le Maire, Président es-qualité, répartis pour moitié en membres élus, et pour moitié en membres extérieurs désignés par Monsieur le Maire comme représentatifs des associations familiales, de retraités, de personnes âgées, de personnes handicapées et d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- **ELIT** après dépouillement du premier tour avec 15 voix les cinq membres de la liste suivante aux fins de siéger pour moitié au sein dudit Conseil d'Administration :
 - Monsieur le Maire Emeric SALLE
 - Monsieur Jean-Michel DELBANO
 - Madame Isabelle PERDRIER
 - Madame Virginie DEMONSSAND
 - Madame Anaïs BRECHU

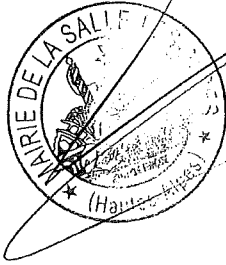
AR Prefecture

005-210501615-20260320-260313_01-DE
Reçu le 26/03/2026

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026.

Le Maire

Eméric SALLE



La secrétaire de séance

Nathalie FORM

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.